

Etablissement public du parc national des Calanques
AVIS CONFORME

N° DI – 2022 – 048

Saisine par autorité administrative : DREAL PACA

Pétitionnaire : CEN PACA

Nature de la demande : Atteinte aux patrimoines, détention, transport et emport en dehors du cœur

Localisation : Cœur du Parc national des Calanques

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-4-1, R331-22, L411-2, R411-6, R411-13 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 3 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume I et notamment son objectif II « Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale » ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur) et notamment son MARCOeur 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande d'avis conforme de la DREAL PACA en date du 25 février 2022 ;

Vu le dossier de demande de dérogation pour l'atteinte aux espèces protégées de papillons de jour (rhopalocères et zygènes), fourni par le CEN PACA à la DREAL PACA, en vue de réaliser des captures avec relâcher ou transport ex-situ ;

Vu l'avis favorable du président du conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 04 mars 2022,

Considérant l'intérêt scientifique de ces captures en déclinaison du PNA en faveur des papillons de jour, et des autres actions de suivis ou de recherche présentées ;

Considérant que ces études répondent aux orientations de la stratégie scientifique du Parc national des Calanques, notamment sur les efforts d'investigation naturaliste et d'interroger les causes et les conséquences de la « rareté » en biologie de la conservation ;

Considérant que la méthodologie proposée est sans conséquence sur la survie des populations étudiées et prélevées ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 : Nature de l'avis

Dans le cadre de l'avis conforme prévu au R411-13 du Code de l'environnement, j'émet un avis favorable à la réalisation des captures de papillons de jour (rhopalocères et zygènes), dans le cadre du programme d'inventaires, de suivis de populations et de recherches coordonné par le CEN PACA.

Cet avis conforme est délivré pour les espaces du cœur du Parc national des Calanques.

Article 2 : Prescriptions

Le présent avis est délivré sous réserve des prescriptions suivantes :

Concernant les manipulations :

1. Les individus sont capturés grâce à un filet à papillon dont la maille et la matière (souple) permettent d'identifier les espèces en limitant les impacts négatifs.

Prescriptions d'ordre général :

2. Les prélèvements ne devront pas impacter les habitats et espèces protégées pouvant se situer à proximité de l'opération (par exemple la flore) ;
3. le pétitionnaire devra informer l'établissement public du Parc national des Calanques de la date exacte des missions scientifiques au plus tard une semaine avant leur réalisation, par mail à l'adresse suivante : autorisations@calanques-parcnational.fr ;
4. le pétitionnaire veillera à respecter les réglementations applicables dans le cœur du Parc national des Calanques ;
5. le pétitionnaire devra fournir dès que possible à l'établissement public du Parc national des Calanques une copie des données transmissibles à l'occasion de ces prélèvements (données quantitatives, synthèse des résultats obtenus, rapport final, publications, etc.) ;
6. le pétitionnaire devra citer le Parc national des Calanques dans les publications relatives aux résultats obtenus dans le cadre de cette autorisation ;

Article 3 : Durée

Le présent avis conforme est délivré pour la période couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

Le présent avis conforme est délivré au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne substitue pas aux autres obligations du pétitionnaire et aux éventuelles autres autorisations nécessaires à l'organisation de ces prélèvements.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 08/03/2022

Le Directeur

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive representation of the name François Bland.

François BLAND